

Département de
Seine et Marne

Arrondissement
de
Provins

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne
A R R Ê T É
Temporaire
N°AR202322

Portant fermeture provisoire de l'école élémentaire Achille Pierre
A compter du 7 mars 2023

Le Maire de la Grande Paroisse,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la santé publique,

Considérant l'incendie survenu le 6 mars 2023 survenu dans l'établissement scolaire Achille Pierre sis rue Achille Pierre,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précautions afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés,

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques,

A R R Ê T E

Article 1 : L'école élémentaire Achille Pierre sera fermée à compter du mardi 7 mars 2023 et ce jusqu'à la réalisation complète des travaux de réhabilitation.

Article 2 : La municipalité prendra les mesures nécessaires à l'accueil des élèves dans diverses structures communales pour la continuité de l'éducation scolaire.

Article 3 : Le Maire de La Grande Paroisse, Madame le commandant de Police de Montereau Fault Yonne et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Grande Paroisse, le 7 mars 2023,

**Le Maire,
Emmanuel LEDOUX**